

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

N°2025-43 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 11 décembre 2025

Service : Finances et Commande publique

Référence : C.L.D.

Objet : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 – MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026
- AUTORISATION

Le jeudi onze décembre de l'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, RAUHUT-AUVINET, FOUBERT, CORMERAIS, GUERIN, LE BERRE.
MM. JOYEUX, EVANO, RECULEAU, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme DENIAUD à M. SANZ

Absents excusés :

Mmes BEN BELLAL, LECHEVALLIER, RADIGOIS, GIRET
M. ANDRIEUX

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de membres effectivement présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Carole Grelaud, Présidente du CCAS

EXPOSÉ

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la présidente est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la présidente peut, sur autorisation du conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est à noter que si cette autorisation du conseil d'administration doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement mandatés.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2026, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités définies ci-dessous :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2026
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	29 000,00 €	7 250,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	29 000,00 €	7 250,00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame la Présidente, ou son délégataire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, avant le vote du budget 2026 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 12 décembre 2025

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du

au

et transmise en préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.